



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE CADEROUSSE

## DÉCISION

**Objet :** Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE rue Pasteur  
Appartement n°3 rez-de-chaussée au profit de Madame ADRIAN Fernande

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la demande de logement adressée par Madame ADRIAN Fernande à la commune en date du 07 janvier 2026.

CONSIDÉRANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 08 janvier 2026 à 09h00 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Madame ADRIAN Fernande

## DÉCIDE

**Article 1 :** De louer le logement rue Pasteur Appartement n°3 rez-de-chaussée 84860 CADEROUSSE, type T3 d'une surface habitable de 56.62 m<sup>2</sup> + 14.18 m<sup>2</sup> cour au profit de Madame ADRIAN Fernande

**Article 2 :** Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 27/02/2026 pour une durée de 6 ans.

**Article 3 :** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 620.00 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du quatrième trimestre 2025 ; Valeur : 145.78 paru au JO du 16/01/2026.

**Article 4 :** Madame ADRIAN Fernande a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

**Article 5 :** Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

**Article 6** : Madame ADRIAN Fernande devra présenter une attestation d'assurance pour résidence principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 20 février 2026

**Le Maire,**

**Christophe REYNIER-DUVAL**

N° de la décision : 2026DEC017

